Examens de dépistages :
reprenez rendez-vous chez vos professionnels de santé !

Vous avez peut-être renoncé à consulter vos professionnels de santé pendant la période de confinement ? Cela peut avoir des conséquences graves sur votre santé. Les cabinets des professionnels de santé sont à nouveau ouverts. Les rendez-vous s'effectuent en toute sécurité, avec des mesures adaptées de protection et d'hygiène.

Maintenir le suivi de vos examens de dépistages est également essentiel.

- Si vous êtes âgé.e de **50 à 74 ans**, vous bénéficiez du dépistage organisé du cancer du sein et du cancer du côlon et du rectum.
- Si vous êtes âgée de **25 à 65 ans**, vous devez prendre un rendez-vous pour le test de dépistage du cancer du col de l'utérus qui doit être réalisé tous les 3 ans ou tous les 5 ans selon votre âge. Le test de dépistage est pris en charge à 100%, sans avance de frais **uniquement** si le précédent frottis date de plus de 3 ans. Avant ce délai de 3 ans, le test est pris en charge par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé dans les conditions habituelles.
- L'envoi des invitations aux dépistages organisés a repris durant le mois de juin. Vous pouvez prendre rendez-vous, dès maintenant sans attendre de recevoir ce courrier.

EN PRATIQUE *pour le dépistage organisé du cancer du sein et colorectal*

✓ ***Vous avez déjà reçu votre invitation à un dépistage organisé ?***

>> Prenez rendez-vous dès maintenant chez le professionnel de santé concerné.

✓ ***Vous avez besoin d'un document car vous aviez anticipé votre rendez-vous ? Vous avez égaré votre courrier d'invitation ou vous ne l'avez pas reçu ?***

>> Contactez le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers des Pays de la Loire au **02.51.79.80.20**, pour recevoir une nouvelle invitation.

✓ ***Vous n'avez pas effectué votre dépistage après réception de votre courrier d'invitation ?***

>> Une relance automatique est prévue.

✓ **Vous n'avez fait aucun dépistage après les courriers d'invitation et de relance ?**

>> Vous serez automatiquement réinvité.e.

Plus d'infos sur ameli.fr